

ARRETE DU MAIRE N°029

Du 29 janvier 2026

**Objet : Elagage d'arbres chemin du Fayn
Empiètement sur chaussée route des Gorges en agglomération**

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande en date du 21 janvier 2026 de l'entreprise LA HAUT PERCHE domiciliée 3 allée de la ZA du Fau 43240 ST JUST MALMONT,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur chaussée route des Gorges en agglomération à hauteur du chemin du Fayn est accordé pour la journée du 19 février 2026.

ARTICLE 2

La route ne sera pas fermée à la circulation.

La signalisation réglementaire sera à charge et sous la responsabilité de l'entreprise L'à Haut Perché.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :

Ets L'à Haut Perché

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.